



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 5 février 2024

## **FEUX DE FORÊT : DURANT L'HIVER, RESTONS VIGILANTS !**

**En période hivernale, en zone méditerranéenne, les pluies sont moins abondantes que pendant le printemps et l'automne. Les végétaux sont plus secs et sensibles au feu en fin d'hiver, en grande partie à cause des périodes de gel et de la diminution des pluies.**

La préfète de Vaucluse rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit dans les massifs forestiers ou à moins de 200 m de ceux-ci. Des dérogations sont possibles pour les rémanents issus des activités listées au titre II-3 de l'[arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu](#), notamment pour les activités agricoles.

Pour rappel :

- Il est interdit d'allumer des feux sur l'ensemble du département lorsque le vent est supérieur à 40 km/h, rafales comprises ;
- Toutes mises à feu en massif ou à moins de 200 m de ceux-ci est soumise à autorisation entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 avril de chaque année.

Dans tous les cas, toute alternative au brûlage des déchets verts est à privilégier, comme l'élimination par broyage, le compostage ou le dépôt en déchetterie.

En outre, il convient d'être particulièrement vigilant avec les dépôts de cendres issus des cheminées, poêles ou foyers qui peuvent rester actifs pendant plusieurs jours. Un simple arrosage superficiel ne suffit pas et une bonne extinction nécessite de mouiller abondamment les dépôts. Plusieurs départs de feu ces dernières années ont eu pour origine des cendres déposées en extérieur, dont un qui a parcouru 30 ha environ sur le plateau de Sault en 2021.

**Le non-respect de l'interdiction de porter ou de faire du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition en forêt, ou à moins de 200 m de celle-ci, est passible d'une amende de 135 €.**

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

   @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON